

## Rapport du président (2010-2011)

Au cours des douze derniers mois, les projets et réalisations de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick ont été nombreux et diversifiés. Il va sans dire que ceux-ci n'auraient pu prendre forme sans le soutien indéfectible et le travail constant des membres du Conseil d'administration, de notre directeur général et de notre adjointe administrative, mais aussi grâce à l'embauche d'un étudiant en droit l'été dernier et à la présence d'une stagiaire en droit cet automne. Je tiens à les remercier pour la qualité de leur travail et leur dévouement envers l'Association et les principes qu'elle défend.

Cela dit, voici un bref résumé des faits saillants qui ont retenu notre attention au cours de la dernière année.

Tout d'abord, il me faut souligner que l'Association est très satisfaite du contenu du rapport du groupe de travail constitué par le ministère de la Justice et de la Consommation au sujet de la traduction et de la publication des décisions des tribunaux de la province. Ce rapport, rendu public en janvier dernier, donnait suite à nos nombreuses plaintes depuis 2003 aux termes desquelles l'Association a toujours considéré inacceptable le fait que la province ne respecte pas l'esprit et la lettre des exigences de l'article 24 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. La validité de ce point de vue a d'ailleurs été reconnue dans un rapport du Commissaire aux langues officielles en 2006 à la suite d'une plainte qu'avait déposée l'Association en 2003. Or, à la fin mai, à la suite de nombreuses pressions exercées à cet égard au fil des ans, la ministre Blais a fait parvenir à l'Association une lettre indiquant que son ministère entend adopter les recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe de travail et travaille actuellement à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, adoptée en 2002, la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick précise qu'une révision de celle-ci doit être entamée avant le 31 décembre 2012. À cet égard, l'Association, en collaboration avec l'Observatoire international des droits linguistiques de la Faculté de droit de l'Université de Moncton et la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, a convié la communauté, les 19 et 20 novembre 2010, à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, à une concertation sur la révision prochaine de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Depuis, en collaboration avec nos partenaires, les actes de ce colloque ont été publiés en mars dernier, une proposition de loi contenant différentes modifications à la *Loi* actuelle a été préparée en consultation avec les différents organismes acadiens et cette proposition sera débattue en fin de semaine prochaine lors du prochain Forum de concertation des organismes acadiens. Ainsi, dans le cadre d'un processus de révision qui s'enclenche, la communauté acadienne sera mieux outillée pour faire connaître ses besoins et ses réalités.

De plus, comme vous le savez, le Barreau du Nouveau-Brunswick a institué un Programme obligatoire de perfectionnement professionnel permanent. L'Association appuie cette initiative. Nous croyons fermement que tout effort allant dans le sens d'une amélioration de la qualité professionnelle des services juridiques dispensés aux justiciables doit être encouragé. Cependant, l'Association est d'avis, étant donné le caractère obligatoire de ce programme de perfectionnement professionnel et compte tenu de nos droits linguistiques, que le Barreau doit offrir à ses membres francophones un service équivalent à celui dont bénéficient ses membres anglophones. Ce point de vue est d'ailleurs confirmé dans un avis juridique que nous avons obtenu d'un expert en la matière le printemps dernier. Or, le constat qui s'impose depuis

l'implantation du Programme est que le nombre de cours en français n'est pas équivalent à ceux qui sont dispensés en anglais, sans compter que les thèmes abordés diffèrent grandement d'un groupe linguistique à l'autre et que les sessions de formation se font plus rares dans les régions éloignées des centres urbains, une situation inéquitable pour les juristes francophones vivant en région. Dans cette optique, au-delà d'organiser des sessions de formation comme celles d'aujourd'hui, l'Association a exercé des pressions sur le Barreau afin que, dans l'optique d'une égalité réelle en la matière, il reconnaisse ses obligations. C'est un dossier à suivre pour lequel la méthode douce a été utilisée jusqu'à présent.

Cela dit, en février 2010, l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick avait déposé une plainte auprès du Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, concernant le processus d'appel d'offres employé par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA), les appels d'offres de la SLA n'étant publiés qu'en anglais. L'Association était d'avis que cette pratique contrevient à l'article 29 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, puisque la SLA est une institution qui a l'obligation de publier ses communications destinées au grand public dans les deux langues officielles. Contrairement à la position de la SLA et conformément à la position de l'Association, le Commissaire a jugé que les appels d'offres visent en effet le public et doivent donc être faits en conformité avec les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. La Société des loteries de l'Atlantique s'est engagée à remédier à la problématique, notamment en adoptant une nouvelle politique en matière de langues officielles, afin d'assurer que les deux langues officielles soient respectées.

Dans le même esprit, nous nous posons de sérieuses questions quant aux services qui seront offerts en français par les réseaux d'inclusion communautaire relevant de la Société de l'inclusion économique et sociale aux termes de la nouvelle *Loi sur l'inclusion économique et sociale* de la province adoptée en 2010. À cet égard, compte tenu des exigences de la *Loi sur les langues officielles*, l'Association a jointe sa voix à d'autres organismes acadiens, dont le Front commun pour la justice sociale, pour demander un peu plus tôt cette année au Commissaire aux langues officielles d'étudier la question afin que les réseaux en question respectent ces exigences.

L'Association a également déposé une plainte auprès du Commissaire aux langues officielles du Canada contre Service Canada concernant l'annonce qui avait été faite que la région Atlantique était désignée unilingue anglophone à des fins administratives. La mise en œuvre de cette annonce ne peut que nuire à la langue de travail et à l'épanouissement du français dans la région, particulièrement dans le cas du Nouveau-Brunswick où des fonctionnaires, travaillant dans un environnement bilingue avant le fusionnement, risquent de se retrouver dans une province voisine qui ne fournit pas ce même environnement et qui, compte tenu du nombre, ne disposent pas des mêmes droits aux termes de la *Loi sur les langues officielles* fédérale. La plainte a été considérée recevable aux termes de la partie IV (communications avec le public et prestation des services), de la partie V (langue de travail) et de la partie VII (promotion du français et de l'anglais et épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle).

De plus, l'Association a toujours milité en faveur de juges capables de comprendre directement les justiciables dans la langue officielle de leur choix et nous avons poursuivi sur cette lancée tant au niveau des nominations provinciales que fédérales. Outre nos pressions habituelles en ce sens, l'Association a fortement appuyé le projet de loi C-232 sur le bilinguisme obligatoire des juges à la Cour suprême du Canada. À cet égard, outre de nombreuses sorties publiques, une demande d'appui formel au gouvernement de la seule province officiellement bilingue au pays afin qu'il prenne clairement et officiellement position en faveur de ce projet de loi, ainsi que l'organisation d'un mini-colloque sur le sujet en février, l'Association s'est opposée en octobre à la nomination d'un deuxième juge unilingue anglophone à la Cour suprême et

entend travailler avec la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) qui étudie actuellement les différentes possibilités de contester la nomination de juges unilingues à la Cour suprême du Canada.

Dans cet esprit, je tiens à souligner à quel point l'Association a été très active dans sa collaboration avec d'autres organismes au cours des douze derniers mois (juges bilingues, révision de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick, appui à la démarche des opposants à l'abolition du Conseil consultatif sur la condition de la femme au N.-B., nouveau code de déontologie uniforme contenant des obligations linguistiques, consultation sur la langue française organisée par la SNA et le MAI, participation au Tournoi des débats du ministère de l'Éducation, participation active au Forum de concertation et à la Fédération des Associations de juristes d'expression française, etc).

À cet égard, un sujet mérite qu'on s'y attarde un peu plus longuement. En avril 2010, une nouvelle *Loi sur les garderies éducatives* a été adoptée, mais n'est pas encore en vigueur. Aux termes de cette nouvelle *Loi*, deux curriculums peuvent être offerts dans les garderies éducatives de la province, soit l'un en français, l'autre en anglais. Pour maintenir le statut de garderie éducative, un des deux curriculums doit être enseigné. Le problème a trait au fait que les deux peuvent être enseignés dans une même garderie éducative, le danger d'assimilation étant énorme. J'ai écrit une chronique à ce sujet et elle a suscité beaucoup d'intérêt médiatique, au point où non seulement j'ai été appelé à faire des présentations à la table Éducation et au Forum de concertation des organismes acadiens, ainsi qu'à une journée de réflexion sur le sujet en compagnie des différents intervenants du monde de l'éducation, mais le Commissaire aux langues officielles de la province aborde de front ce problème dans son dernier rapport annuel. C'est un dossier qu'il faudra continuer à suivre et pour lequel l'Association doit continuer à travailler avec ses différents partenaires.

De même, j'ai été invité, en janvier dernier, à titre de président de l'Association, à une journée de dialogue organisée par Patrimoine canadien au sujet des mesures positives que doivent prendre les ministères fédéraux en matière de langue officielle pour donner vie à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Cette journée, qui réunissait les représentants d'une trentaine d'organismes communautaires au pays et une cinquantaine d'employés fédéraux, a permis de rappeler l'importance de mettre rapidement en place les mécanismes qui s'imposent pour donner pleinement vie à cet article. Dans la même veine, en mai dernier, j'ai également eu l'occasion de donner la conférence inaugurale de la rencontre annuelle des champions des langues officielles, soit les principaux responsables des langues officielles des différents ministères et agences du gouvernement fédéral en la matière, cette conférence ayant pour titre « *La Loi sur les langues officielles : de l'individuel au collectif* ».

Enfin, divers autres sujets ont été portés à notre attention, sujets sur lesquels nous sommes actuellement en train de vérifier l'information ou encore d'analyser la démarche qui devrait être suivie (par exemple : est-il vrai que les postulants à l'admission au Barreau du Nouveau-Brunswick qui choisissent de ne pas prêter le serment d'allégeance à la Reine se privent, du coup et de façon discriminatoire, de la possibilité plus tard de se faire décerner la distinction de conseiller ou conseillère de la Reine? Quels sont les droits linguistiques des jurés potentiels? Quelles démarches devons-nous prendre eu égard aux documents unilingues anglais utilisés dans les institutions financières? La traduction des jugements fédéraux respecte-t-elle l'article 20 de la LLO?).

Cela dit, sans vouloir énumérer les nombreuses lettres écrites, sorties publiques dans les médias et les différentes interventions pour défendre les prises de position de l'Association

(garderies bilingues, révision de la LLO, publication des jugements, plaintes aux CLO, juges bilingues, etc), je tiens à souligner que le directeur général et moi avons aussi eu notre rencontre annuelle avec la ministre de la Justice et procureure générale du Nouveau-Brunswick en février dernier, et ce, en présence de la sous-ministre. En prévision de cette rencontre, l'Association a repris son habitude de lui présenter un mémoire à l'avance qui contenait les différentes revendications auxquelles je viens de faire référence afin de s'assurer de pouvoir profiter pleinement du temps passé en sa compagnie et d'être à même d'approfondir les différents sujets abordés.

Par ailleurs, à sa réunion régulière du 29 janvier 2011, le Conseil d'administration a adopté un nouveau plan quinquennal qui, sans être une feuille de route à laquelle on ne peut déroger, a pour but principal de guider l'Association pour les cinq prochaines années. Ce plan contient un ensemble de projets qui, selon l'échéancier prévu, pourrait voir le jour au cours des prochaines années (ex. : Guide du praticien, Guide des parents francophones, etc).

Cela dit, l'Association complète actuellement la préparation d'une nouvelle édition de l'ouvrage des *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées* et celle d'un Guide juridique bilingue qui s'adresse au grand public, tous deux devant paraître au cours des prochains mois. De plus, en collaboration avec l'Association des parents francophones, nous avons travaillé sur un guide juridique pour les parents francophones du Nouveau-Brunswick (pour lequel il nous faut trouver un financement pour sa publication). De même, dans la suite de notre *Guide pour les personnes âgées*, l'Association offre actuellement, en collaboration avec l'Association des aînés francophones, une série de sessions de formation à travers la province pour les aînés du Nouveau-Brunswick, sans oublier que l'Association a travaillé à mettre en place les formations qui sont offertes aujourd'hui dans le cadre du PPPO et ayant pour thème la prévention de la violence contre les aînés et la planification successorale. Enfin, l'Association souhaite contribuer au projet de l'Observatoire des droits linguistiques en vue de la publication de la troisième édition de l'ouvrage de Michel Bastarache *Les droits linguistiques au Canada*.

Mentionnons également que la Feuille de route fédérale prendra fin en mars 2013, mais que, dans le cadre de sa mise en œuvre, le ministère de la Justice a confirmé le financement du fonctionnement de base de l'Association jusqu'à cette date. De plus, au cours de la dernière année, l'Association, qui comptait 245 membres, a publié 4 numéros du Bref.

En terminant, je ne peux passer sous silence le travail des membres du Conseil d'administration de l'Association qui quittent ce conseil après plusieurs années d'un travail constant et apprécié. À cet égard, il me faut souligner particulièrement Larry Landry, qui siégeait à notre Conseil d'administration depuis l'an 2000 et qui a été notre vice-président au cours des trois dernières années, ainsi que Anik Bossé qui peut, sans aucun doute, passer le flambeau avec le sentiment du devoir accompli, elle qui, entre autres, a occupé la présidence de notre Association de 2007 à 2010.

Le président,

Serge Rousselle